

## Réponses aux questions fréquentes

Version 7.0; 27 mai 2020

**IMPORTANT:** Cette liste est strictement destinée aux partenaires de J+S. Sa transmission à des tiers ou publication telle quelle n'est pas autorisée. Il est en revanche possible d'en utiliser des éléments à des fins de communication.

### 1. L'essentiel en bref

#### **Conséquences pour la formation des jeunes J+S (cours et camps J+S)**

Les entraînements pourront reprendre dans tous les sports à partir du 11 mai 2020, mais compte tenu des restrictions suivantes: l'activité sportive ne pourra avoir lieu qu'en petits groupes de 5 personnes au maximum, sans contacts corporels et dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

(Etat au 29 avril 2020)

Seront à nouveau autorisés à compter du 6 juin 2020, pour autant que des [plans de protection](#) aient été élaborés :

- les entraînements dans tous les sports sans limitation de la taille de groupes;
- les camps réunissant jusqu'à 300 personnes;
- les compétitions dans les sports qui n'impliquent pas un contact étroit et constant

(Etat au 27 mai 2020)

Si, en raison des mesures prises par la Confédération pour lutter contre l'épidémie, il est impossible de respecter le nombre minimum d'activités requises dans les cours et les camps J+S, l'OFSPPO accordera des aides financières pour les activités effectivement réalisées.

(Etat au 26 mars 2020)

L'OFSPPO versera en outre des subventions spéciales aux clubs et aux associations de jeunesse qui n'ont pas pu bénéficier de subventions J+S suite à la suppression d'activités J+S en raison de la pandémie. Cette aide spéciale sera octroyée dans le cadre du crédit J+S alloué.

(Etat au 20 mai 2020)

#### **Formation des cadres J+S (formation et formation continue J+S)**

Les cours et les modules avec un enseignement présentiel (théorie et pratique) seront à nouveau possible à partir du 6 juin 2020. Ils sont considérés comme des manifestations de moins de 300 personnes conformément à la décision du Conseil fédéral du 27 mai (art. 6 de l'[ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus](#)). L'objet de cette mesure permet la réorganisation de nos cours et moyennant l'application de plan de protection. Celui-ci s'appuie sur le plan de protection du sport concerné pour la mise en pratique ainsi que du plan de protection des installations sportives relatives. Le traçage des contacts rapprochés est garanti grâce aux listes des participants qui se trouvent dans la BDNS. Tout respect des directives doit être assuré par le chef de cours.

(Etat au 27 mai 2020)

Les cadres J+S (moniteurs, experts, coachs, experts-coachs) dont la reconnaissance a le statut «caduc depuis le 01.01.2019», «caduc depuis le 01.01.2020» et «valable jusqu'au 31.12.2020» conservent exceptionnellement le droit d'exercer leur fonction jusqu'à fin 2021, même s'ils n'ont pas suivi de module de formation continue.  
(Etat au 20 mai 2020)

## 2. Formation des cadres J+S

### 2.1 Annulation de cours de formation des cadres J+S

#### **Quelle est la durée de la suspension des cours de formation et des modules de formation continue J+S ordonnée par l'OFSP?**

En mars, l'OFSP et ses partenaires ont décidé d'annuler tous les cours de formation et les modules de formation continue jusqu'au 30 juin 2020. Cela a été communiqué sur tous les canaux jusqu'à la semaine dernière.

Les cours et les modules avec un enseignement présentiel (théorie et pratique) seront à nouveau possible à partir du 6 juin 2020. Ils sont considérés comme des manifestations de moins de 300 personnes conformément à la décision du Conseil fédéral du 27 mai (art. 6 de l'[ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus](#)). L'objet de cette mesure permet la réorganisation de nos cours et moyennant l'application de plan de protection. Celui-ci s'appuie sur le plan de protection du sport concerné pour la mise en pratique ainsi que du plan de protection des installations sportives relatives. Le traçage des contacts rapprochés est garanti grâce aux listes des participants qui se trouvent dans la BDNS. Tout respect des directives doit être assuré par le chef de cours.

(Etat au 27 mai 2020)

#### **Est-ce que tous les cours de formation et modules de formation continue J+S sont concernés, ou y a-t-il des exceptions?**

Seuls peuvent avoir lieu les cours de coachs J+S (formation de base), les modules de réintégration et les modules d'examen ou autres cours/modules réalisés à distance et qui ont été autorisés sur demande.

(Etat au 7 avril 2020)

#### **Pourquoi les fédérations sportives ne peuvent-elles pas réaliser des modules de perfectionnement pour coachs J+S à distance, au moyen d'outils numériques?**

Ce n'est pas nécessaire étant donné que malgré l'annulation des modules, les cadres J+S conservent le droit d'exercer leur fonction jusqu'au 31 décembre 2021. Les fédérations pourront rattraper ces modules plus tard. (Etat au 26 mars 2020)

### 2.2 Procédures et règles à suivre pour les cours de formation et les modules de formation continue J+S annulés

#### **Les cours et modules de formation des cadres J+S annulés doivent-ils être planifiés à nouveau et organisés pour le 2<sup>e</sup> semestre, ou faut-il attendre jusqu'à une certaine date pour ce faire?**

L'OFSP va veiller, en collaboration avec les cantons et les fédérations, à ce qu'un nombre suffisant de formations et de formations continues aient lieu au 2<sup>e</sup> semestre.

L'objet de cette mesure permet la réorganisation de nos cours et moyennant l'application de plan de protection. Celui-ci s'appuie sur le plan de protection du sport concerné pour la mise en pratique ainsi que du plan de protection des installations sportives relatives. Le traçage des contacts rapprochés est

garanti grâce aux listes des participants qui se trouvent dans la BDNS. Tout respect des directives doit être assuré par le chef de cours.

Ressources disponibles de l'OFSPPO:

- Macolin: complet jusqu'à la fin de l'année 2020.
- Tenero: ressources libres jusqu'au 27 juin et à partir du 19 octobre jusqu'au 31 décembre 2020.
- Andermatt: ressources libres dès à présent jusqu'à la fin de l'année 2020

Les personnes intéressées pour Tenero et Andermatt sont priées de s'annoncer auprès de [ctenero@baspo.admin.ch](mailto:ctenero@baspo.admin.ch).

(Etat au 27 mai 2020)

### **Les cadres des cours ont-ils droit au versement de leurs honoraires, p. ex. lorsqu'ils ont signé un contrat avec la direction de leur cours?**

En ce qui concerne les contrats portant sur des mandats, l'OFSPPO ne peut pas verser d'honoraires si la prestation ne peut pas être fournie. Il n'existe aucune base légale prévoyant un dédommagement sans fourniture de prestations, par exemple en raison de l'annulation de cours ou de modules. L'OFSPPO a informé les experts concernés dans les meilleurs délais et a révoqué leurs contrats.

Tous les cantons et toutes les fédérations ne concluent pas des conventions écrites avec les experts J+S qui enseignent dans leurs cours/modules. Chaque organisateur est libre de verser ou non un dédommagement dans le cadre d'un mandat (formule adoptée par l'OFSPPO) ou dans le cadre d'un engagement.

(Etat au 13 mai 2020)

### **Les personnes inscrites ont-elles droit à une indemnité pour perte de gain?**

Non, pas d'indemnité pour perte de gain (l'OFSPPO n'envoie pas de cartes APG), même pour les cours de coachs et les modules de réintégration J+S donnés à distance car ceux-ci ne durent que trois heures.

Une indemnité pour perte de gain est versée pour les modules d'examen organisés sur demande et sur autorisation expresse ainsi que pour d'autres cours/modules organisés par la Confédération ou les cantons. Pas d'indemnités pour perte de gain pour les cours des fédérations.

Les directives générales en matière d'indemnités pour perte de gain restent valables durant la situation extraordinaire. Les indemnités pour perte de gain ne sont donc octroyées que pour les journées entières de formation (d'une durée minimale de 6 heures).

(Etat au 7 avril 2020)

### **Qu'en est-il de l'indemnité pour perte de gain pour les cours/modules interrompus?**

Les participants aux cours de formation ou modules de formation continue J+S interrompus en raison de l'épidémie reçoivent une indemnité pour perte de gain pour les jours de cours effectivement suivis.

(Etat au 26 mars 2020)

### **Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées?**

Les cours/modules interrompus sont subventionnés proportionnellement, pour autant que la durée de formation ait atteint au moins 6 heures.

Les cours de coachs, modules de réintégration et modules d'examens autorisés ou autres cours/modules sont subventionnés à 100% jusqu'au 30 juin lorsqu'ils sont donnés à distance.

(Etat au 7 avril 2020)

### **Cours de moniteurs et d'experts J+S: les reconnaissances seront-elles attribuées aux personnes inscrites?**

Pour les cours annulés: non, sans formation, aucune nouvelle reconnaissance ne sera attribuée.

Pour les cours interrompus: l'examen se fera au cas par cas. L'organisateur doit s'annoncer auprès de la helpline de J+S ([info-js@baspo.admin.ch](mailto:info-js@baspo.admin.ch))

(Etat au 7 avril 2020)

**Modules de perfectionnement J+S permettant d'obtenir des compléments (p. ex. Sport de performance): les compléments seront-ils attribués aux personnes inscrites?**

Non, sans formation, aucun nouveau complément ne sera attribué.

(Etat au 26 mars 2020)

**Modules de formation continue J+S (moniteurs, experts, coaches): les personnes inscrites verront-elles leurs reconnaissances prolongées?**

**Certaines personnes inscrites aux modules de formation continue se sont désistées avant le 16 mars, date d'entrée en vigueur de la «situation extraordinaire» fixée par le Conseil fédéral (p. ex. désistement le 15 mars). Est-il encore possible de prolonger les reconnaissances de ces personnes, exceptionnellement?**

Les cadres J+S (moniteurs, experts, coaches, experts-coachs) dont la reconnaissance a le statut «caduc depuis le 01.01.2019», «caduc depuis le 01.01.2020» et «valable jusqu'au 31.12.2020» conservent exceptionnellement le droit d'exercer leur fonction jusqu'à fin 2021, même s'ils n'ont pas suivi de module de formation continue.

(Etat au 20 mai 2020)

**Il va être difficile, dans certains cas, de respecter la chronologie habituelle des cours de formation continue, p. ex. d'accomplir la FC 1 avant la FC 2. Pourra-t-on suivre un module de FC 2 avant d'avoir achevé la FC 1?**

En principe non. Les exceptions seront examinées sur demande. Les personnes concernées doivent s'annoncer auprès du responsable de la formation J+S de leur fédération sportive. Celui examinera leur demande en collaboration avec le responsable de la formation dans le groupe de sports J+S.

(Etat au 29 avril 2020)

**Les conditions d'admission s'appliquent-elles aussi aux cours/modules (p. ex. brevet Plus Pool de la SSS) lorsque la formation préalable correspondante n'a pas pu être suivie en raison de la crise liée au coronavirus?**

Oui, les conditions d'admission doivent être remplies dans tous les cas.

(Etat au 13 mai 2020)

## 2.3 Réalisation de cours/modules à distance

**Comment réaliser à distance un cours de coaches, un module de réintégration, un module d'examen ou un autre cours pour lequel on a demandé et obtenu une autorisation ? L'OFSPPO apporte-t-il un soutien?**

Seuls les cours de coaches J+S (formation de base), les modules de réintégration, les modules d'examen ou autres cours/modules réalisés sur demande et autorisation expresse donnés à distance peuvent avoir lieu. Prière de contacter l'OFSPPO (via la helpline [info-js@baspo.admin.ch](mailto:info-js@baspo.admin.ch)) à cet effet.

(Etat au 7 avril 2020)

**Pour les modules d'examen ou d'autres cours réalisés à distance après obtention d'une autorisation, quelles sont les prestations?**

Le module est subventionné à 100%. Les participants reçoivent une indemnité pour perte de gain pour autant que le module soit organisé par l'OFSPPO ou par le canton. Il n'y a, par contre, pas d'indemnités pour perte de gain pour les cours des fédérations.

Les participants aux cours à distance reçoivent des cartes APG lorsque le cours/module:

- a duré au moins 6 heures,
- a eu lieu lors d'un seul jour ouvrable
- une participation active semble avérée, p. ex. parce qu'un contrôle des acquis est effectué ou que des éléments interactifs ont lieu.

(Etat au 9 avril 2020)

## 2.4 Médias didactiques

**Les commandes de médias didactiques J+S sont-elles possibles actuellement?**

Oui, il est dès à présent à nouveau possible de commander des médias didactiques.

(Etat au 27 mai 2020)

**Que se passe-t-il pour les médias didactiques J+S déjà livrés et destinés à des cours/modules qui ont été annulés?**

Nous prions les organisateurs des cours de conserver les médias didactiques reçus et de les utiliser autant que possible dans les cours/modules qui seront planifiés par la suite.

(Etat au 26 mars 2020)

## 3. Formation des jeunes: offres J+S

### 3.1 Réalisation d'activités J+S

**Des activités pourront-elles de nouveau avoir lieu dans tous les sports J+S à partir du 11 mai 2020**

Les étapes d'assouplissement des mesures dans le domaine du sport à partir du 11 mai sont soumises à des exigences strictes. Les entraînements pourront reprendre dans tous les sports, mais compte tenu des restrictions suivantes: l'activité sportive ne pourra avoir lieu qu'en petits groupes de 5 personnes au maximum, sans contacts corporels et dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

Les compétitions resteront interdites.

(Etat au 13 mai 2020)

**Les entraînements seront à nouveau possibles à partir du 11 mai 2020, à condition qu'il existe des plans de protection et que les prescriptions en matière d'hygiène soient respectées. Qu'en est-il des camps J+S?**

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 27 mai 2020, les camps réunissant jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisés à partir du 6 juin pour autant qu'un plan de protection ait été élaboré. Dans la mesure du possible, les enfants et les jeunes devraient rester dans des groupes fixes.

Un [plan cadre](#) a été élaboré. Il sert de base aux plans de protection spécifiques développés par les associations de jeunesse et mis à disposition de leurs membres.

(Etat au 27 mai 2020)

**Quelles sont les prescriptions qui s'appliquent aux activités J+S à partir du 6 juin 2020?**

Seront à nouveau autorisés à compter du 6 juin 2020, pour autant que des [plans de protection](#) *ad hoc* aient été élaborés:

- les entraînements dans tous les sports sans limitation de la taille de groupes; les camps réunissant jusqu'à 300 personnes;
- les compétitions dans les sports qui n'impliquent pas un contact étroit et constant

(Etat au 27 mai 2020)

**Les plans de protection devront-ils être adaptés?** Cours J+S: oui. Les fédérations et les exploitants d'installations sportives devront adapter leurs plans aux nouvelles [conditions cadres](#). Les organisateurs d'offres J+S adapteront leurs propres plans sur cette base.

Camps J+S: un [plan cadre](#) a été élaboré. Il sert de base aux plans de protection spécifiques développés par les associations de jeunesse et mis à disposition de leurs membres.

(Etat au 27 mai 2020)

### **Vers qui un club peut-il se tourner s'il souhaite reprendre ses entraînements et doit élaborer un plan de protection?**

Les plans de protection des fédérations, qui ont été soumis à un contrôle de plausibilité, sont publiés sur le site Internet de [Swiss Olympic](http://www.swissolympic.ch). Ils montrent comment les sports concernés peuvent être pratiqués de manière à ce que le risque d'infection soit faible.

Le club doit reprendre le plan de protection élaboré par sa fédération et l'adapter si nécessaire à sa propre situation (p. ex. en se dotant d'un plan protection spécialement conçu pour ses installations sportives). Il doit pouvoir présenter son plan de protection en cas de contrôle.

Pour toute question, les clubs peuvent s'adresser à leur organisation faîtière (fédération) ou à l'exploitant de l'installation qu'il utilise.

Il incombe au canton de s'assurer que les mesures de protection sont respectées.  
(Etat au 13 mai 2020)

### **Quelles sont les règles qui s'appliquent dans le domaine du sport scolaire facultatif?**

Le sport scolaire facultatif n'est assimilé au sport associatif que lorsque des subventions J+S sont en jeu. Les plans de protection spécifiques des différents sports doivent être appliqués.

Justification: Selon le communiqué de presse de la CDIP du 29 avril 2020 concernant la reprise de l'enseignement présentiel, les principes fondamentaux du plan de protection concernant la reprise de l'enseignement obligatoire s'appliquent à toutes les branches, y compris à l'éducation physique et sportive. Selon la CRCS, le sport scolaire facultatif en fait partie, bien que celui-ci ne soit pas réalisé par classes.

(Etat au 20 mai 2020)

### **L'OFSPO a-t-il émis des recommandations générales pour la réalisation des activités sportives possibles ou autorisées en ce moment?**

Les activités sportives collectives organisées ne sont pas autorisées. L'OFSPO met au point continuellement de nouvelles idées d'activités physiques praticables chez soi et les publie sur [www.mobilesport.ch](http://www.mobilesport.ch).

(Etat au 26 mars 2020)

### **Les activités sportives sont soumises à des restrictions en raison des prescriptions de la Confédération. Des entraînements donnés à distance (p. ex. en temps réel avec l'application «Zoom») peuvent-ils être saisis/décomptés comme activités J+S?**

Bien que les entraînements donnés à distance constituent une mesure positive pour encourager le sport et puissent être utilisés en complément des «vrais» entraînements, ils ne correspondent pas aux conditions cadres de J+S. Ils ne peuvent donc pas être saisis dans le contrôle des présences (CdP) et bénéficier de subventions J+S.

Il est toutefois prévu de compenser les subventions J+S qui n'auront pas été versées aux organisateurs d'offres J+S en raison des restrictions liées au coronavirus. Le 20 mai, le Conseil fédéral s'est déclaré en faveur de la couverture de ces pertes financières par le versement de subventions J+S extraordinaires uniques en 2020, et il a créé les bases légales correspondantes dans l'OESp ([art. 23a](#)).

(Etat au 20 mai 2020)

### **Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées lorsque les camps/cours n'atteignent pas le nombre minimum d'activités requises?**

Le principe est le suivant: toutes les activités J+S réalisées sont subventionnées (même si la durée minimale pour les camps ou le nombre minimum d'activités pour les cours ne sont pas atteints). Les jours de camp assurés avant l'interdiction pour cause de coronavirus sont subventionnés, y compris le jour du voyage de retour/de l'interruption.

Les activités J+S ne sont pas permises tant que l'interdiction pour cause de coronavirus est en vigueur.

(Etat au 26 mars 2020)



## 3.2 Administration des offres J+S

### A quoi l'instance d'autorisation doit-elle veiller en contrôlant les offres J+S avec des activités durant la crise du coronavirus?

Merci de suivre les instructions détaillées (email aux partenaires du 25 mars 2020) :

#### 1. Offres J+S avec des activités prévues pendant et après la période d'arrêt due au coronavirus

- a. Ces offres ne doivent pas être traitées pour l'instant, donc ne doivent pas passer par l'action «commencer le contrôle de l'offre» au statut «libéré pour contrôle». Dès qu'une offre J+S passera dans ce statut, elle ne pourra plus bénéficier des éventuelles mesures particulières précitées.

#### 2. Offres J+S transmises pour autorisation

- a. Ces offres peuvent être autorisées normalement. Une réserve sera insérée dans la confirmation d'autorisation.
- b. Les éventuelles commandes de matériel de prêt J+S doivent être transmises à la BLA de Thoune.

(Etat au 26 mars 2020)

### De nouvelles offres J+S peuvent-elles être annoncées?

Oui, à n'importe quel moment. Dans la mesure du possible, les coachs J+S doivent s'en tenir au rythme actuel et annoncer comme d'habitude les offres devant commencer après Pâques, après les vacances de Pâques ou à un autre moment. Les activités J+S ne pourront toutefois être saisies dans le contrôle des présences que lorsque la «situation extraordinaire» sera levée et que les prescriptions nationales, cantonales et communales en vigueur autoriseront à nouveau les activités sportives. En principe, toutes les activités J+S réalisées seront subventionnées (même lorsque la durée minimale pour les camps ou le nombre minimal d'activités pour les cours ne sont pas atteints).

(Etat au 7 avril 2020)

### Si les entraînements (cours J+S) doivent désormais avoir lieu en petits groupes, doivent-ils être saisis explicitement comme tels dans la SPORTdb (BDNS)? ((QUESTION 54))

Non, pas explicitement. Les coachs doivent annoncer leurs offres J+S comme d'habitude.

Exemple du football: un cadre de juniors B comprenant 15 joueurs, qui s'entraîne normalement de 19h à 20h30, est saisi comme un groupe complet avec 90 minutes d'entraînement et consigné dans le contrôle des présences. La situation «normale» doit être maintenue, même si l'entraînement à proprement parler doit temporairement être échelonné dans le temps ou avoir lieu à plusieurs endroits (p. ex. deux groupes de 18h à 19h30 puis un groupe de 19h30 à 21h).

Cependant, chaque activité doit durer au moins 60 minutes (resp.45 minutes pour le sport scolaire facultatif). La grandeur minimale pour un groupe reste de 3 enfants/jeunes et se réfère à un groupe d'entraînement habituel. Si un groupe s'entraîne de manière séparée ou décalée en raison des mesures contre le Corona (interdiction de rassemblement), le groupe effectif peut être plus petit que 3 mais la taille du groupe unifié doit cependant être d'au moins 3 participants.

(Etat au 30 avril 2020)

### Certaines fédérations envisagent d'allonger la durée de la phase de championnat. Y aura-t-il une possibilité de repousser la date finale d'offres J+S en cours?

Non, ce n'est pas prévu techniquement. Dans de tels cas, il faut annoncer une nouvelle offre.

(Etat au 26 mars 2020)

### Les moniteurs J+S peuvent-ils obtenir un profil A malgré l'annulation d'un cours ou d'un camp?

Pour les cours: non, étant donné que l'activation du profil A lieu à partir d'une activité par an déjà.

Pour les camps: sur demande. La personne concernée doit présenter une demande écrite dûment justifiée (description/explication de la situation) par courrier ou courriel ([info-js@baspo.admin.ch](mailto:info-js@baspo.admin.ch)).

L'OFSPPO examine chaque demande individuellement (éventuellement en consultant l'organisateur) et décide cas par cas. (Etat au 26 mars 2020)

### 3.3 Subventions pour les activités J+S

**En raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, les organisations J+S accusent de lourdes pertes de recettes car elles ne perçoivent plus de subventions J+S. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes?**

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de compenser (partiellement) par l'octroi de subventions J+S spéciales les pertes de subventions dues à la pandémie de coronavirus.

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Cette aide spéciale sera prélevée sur les ressources disponibles dans le crédit alloué à J+S pour 2020.

Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) et les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne recevront pas ces subventions spéciales.

(Etat au 20 mai 2020)

**Quels organisateurs pourront-ils bénéficier de subventions spéciales?**

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) ainsi que les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne sont pas concernés par ces subventions spéciales.

(Etat au 20 mai 2020)

**Pourquoi les écoles, les communes et les cantons ne recevront-ils aucune subvention spéciale?**

Ces subventions spéciales visent à soutenir les organisations qui reposent avant tout sur le bénévolat et sont financées principalement par des moyens privés (clubs et fédérations ainsi qu'associations de jeunesse).

(Etat au 20 mai 2020)

**Quelles sont les règles en ce qui concerne l'octroi des subventions J+S spéciales?**

Groupes d'utilisateurs 1 et 2 ainsi que fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4

Conditions: Avoir réalisé au moins une offre J+S entre le 13 mars et le 31 décembre 2020 et l'avoir clôturée correctement.

Calcul de la subvention spéciale: Pourcentage des subventions reçues pour les offres clôturées en 2019. Ce pourcentage est le même pour tous les organisateurs et toutes les offres et il s'élève à 50% au maximum.

Versement: La subvention J+S spéciale sera versée en même temps que le versement final 2020, vers la mi-janvier 2021.

Les coaches J+S ne doivent entreprendre aucune démarche pour l'instant. De plus amples informations ainsi qu'une marche à suivre (p. ex. étapes administratives dans la SPORTdb) seront communiquées ultérieurement.

Groupe d'utilisateurs 3

Conditions: Attester, dans le cadre de la demande, avoir planifié au moins un camps J+S pour la période allant du 13 mars au 31 décembre 2020.

Calcul de la subvention spéciale: Pourcentage des subventions reçues pour les offres clôturées en 2019. Si aucune offre n'a été clôturée en 2019, pourcentage des subventions reçues pour celles clôturées en 2018. Aucune subvention spéciale n'est versée si l'organisateur prévoyait de réaliser une offre J+S pour la première fois en 2020. Le pourcentage est le même pour tous les organisateurs et toutes les offres et il s'élève à 50% au maximum.



Versement: Les subventions J+S uniques accordées sur demande sont versées au fur à et mesure mais au plus tard en même temps que le versement final 2020 (vers la mi-janvier 2021).

Les coachs J+S du groupe d'utilisateurs 3 recevront le formulaire de demande (instructions incluses) par courriel en juin. La demande devra être déposée jusqu'au 31 octobre 2020.  
(Etat au 20 mai 2020)

### 3.4 Matériel de prêt

#### **Peut-on commander du matériel de prêt actuellement?**

Oui. Les camps pourront à nouveau avoir lieu partir du 6 juin 2020. Nous recommandons aux organisateurs de camps J+S de planifier ceux-ci sans tarder et de commander le matériel de prêt correspondant si possible 5 semaines avant le début du camp. Durant l'été 2020, le délai de commande sera exceptionnellement raccourci à 3 semaines.

(Etat au 27 mai 2020)

### 3.5 Visites sur le lieu des activités

**Des visites d'experts sur le lieu des activités J+S peuvent-elles à nouveau être planifiées à partir du 11 mai 2020** Les visites d'experts sur le lieu des offres J+S ont été suspendues en raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus et la période d'enquête a été clôturée au 15 mars 2020. L'OFSPPO est en train d'analyser les données saisies durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 15 mars 2020. Une décision concernant la reprise des visites sur le lieu des activités pour la période 2020/2021 sera communiquée dans un courriel d'information J+S vers la fin juin 2020.  
(Etat au 13 mai 2020)